## CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES (CRSH)

## Plan triennal pour les programmes de paiements de transfert Juin 2009 Sommaire

Le plan triennal du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) fournit aux candidats, aux récipiendaires, aux membres du Parlement, aux ministres et aux autres intervenants des renseignements essentiels pour leur permettre de déterminer quelles activités prévues par le CRSH pourraient avoir des répercussions sur les programmes qui les intéressent. Le présent document a été préparé en fonction des règles de présentation de rapports exposées dans la Ligne directrice sur le plan triennal pour les programmes de paiements de transfert dans le but d'aider le Secrétariat du Conseil du Trésor à surveiller la gestion et à jouer le rôle de service du budget. Il vient compléter le Rapport sur les plans et les priorités du CRSH de 2009-2010 (RPP). De plus amples renseignements sont fournis dans les rapports d'évaluation des programmes du CRSH.

Nom du programme de paiement de transfert (année financière)	Dépenses prévues pour l'année financière 2009-2010 (en millions de dollars)		évaluation ou er examen Décision approuvée découlant de la dernière évaluation (Continuation, modification, résiliation, en suspens ou S/O)	Année financière durant laquelle il est prévu que la prochaine évaluation soit complétée
Programme de subventions et de bourses (2006)	180,54 <sup>1</sup>	2008-2009	Continuation	2009-2010
Programme des coûts indirects (2009)	324,61	2008-2009	Continuation	2013-2014

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les dépenses prévues pour le programme de paiement de transfert du Programme de subventions et de bourses ne sont pas les mêmes que celles qui sont présentées dans la section III du RPP, car certains des crédits apparaissant dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2009-2010 (notamment les résultats de l'examen stratégique) n'ont pas été prévus dans le RPP. De plus, les chiffres correspondant aux montants des subventions et des bourses qui sont présentés dans la section III du RPP comprennent le Programme des chaires de recherche du Canada, mais ce programme est présenté séparément dans le présent document. Bien que le Programme des chaires de recherche du Canada n'apparaisse pas séparément dans le budget principal des dépenses (il est inclus dans le programme de paiement de transfert du Programme de subventions et de bourses), il répond à des modalités distinctes.



Canada 1/2

Nom du programme de paiement de transfert	Dépenses prévues	Dernière évaluation ou dernier examen		Année financière durant laquelle il est prévu que
(année financière)	pour l'année financière 2009-2010 (en millions de dollars)	Année financière de la dernière évaluation complétée	Décision approuvée découlant de la dernière évaluation (Continuation, modification, résiliation, en suspens ou S/O)	la prochaine évaluation soit complétée
Programme de bourses d'études supérieures du Canada (2009)	75,982	2008-2009	Modification	2012-2013
Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier (2008)	2,75	S/O	S/O	2012-2013
Programme des chaires de recherche du Canada (2006)	59,20	2004-2005	Continuation	2009-2010
Réseaux de centres d'excellence (2008)	11,80	2007-2008	Continuation	2012-2013
Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise (2008)	0,983	S/O	S/O	2010-2011 (évaluation formative)
Centres d'excellence en commercialisation et en recherche (2007)	3,934	S/O	S/O	2009-2010 (évaluation formative); 2011-2012 (évaluation)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Est inclus ici le financement accordé aux Centres d'excellence en commercialisation et en recherche, lequel n'est pas inclus dans la section III du RPP puisqu'il est inférieur à 5 millions de dollars.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Est inclus ici le financement accordé dans le budget de 2009 au Programme de bourses d'études supérieures du Canada (7 millions de dollars), lequel n'est

pas inclus dans la section III du RPP.

<sup>3</sup> Est inclus ici le financement accordé aux Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise, lequel n'est pas inclus dans la section III du RPP puisqu'il est inférieur à 5 millions de dollars.